



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 60325

Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat à la mer sur de récentes statistiques particulièrement alarmantes à propos de la situation des ports français. Selon une estimation du *Nouvel Economiste*, le conflit a entraîné en six mois une perte de trafic d'au moins trois millions de tonnes. Ses conséquences se mesurent par des détournements de trafic que le ministère des transports aurait chiffrés à hauteur de 14,5 millions de tonnes de marchandises à l'importation et 6,9 millions à l'exportation pour 1991. Il lui demande s'il peut confirmer ces chiffres et, dans cette perspective, la nature des initiatives qu'il envisage de prendre pour permettre aux ports français tant en Méditerranée (Marseille) que sur le littoral Nord - Pas-de-Calais de retrouver leur place dans le trafic portuaire international.

Texte de la réponse

Reponse. - Les ports évoluent dans un environnement de plus en plus ouvert à la concurrence, particulièrement sur la rive Nord européenne où les ports sont nombreux et où les chargeurs et les armateurs ont le choix entre différentes filières utilisant aussi bien des ports français que des ports belges ou néerlandais. Au plan français, l'observation des trafics issus de chargeurs nationaux transitant par les ports étrangers - que l'on appelle couramment « détournement de trafic » bien que cette appellation soit discutable - permet de suivre la concurrence exercée et d'apprécier le degré de compétitivité de nos ports : en 1991, les trafics issus de chargeurs français ayant transité par des ports étrangers ont ainsi atteint 14,523 millions de tonnes dans le sens des importations et 6,862 millions de tonnes dans le sens des exportations, marquant une nouvelle fois une dégradation de la compétitivité de nos ports. Ces valeurs sont conformes à celles indiquées par l'organe de presse cité ; il convient toutefois de préciser que les ports français ont, de leur côté, acheminé 36,5 millions de tonnes en provenance ou à destination des pays voisins, mais il s'agit de trafics de vrac pour l'essentiel. Devant la lente et constante dégradation de la compétitivité des ports français constatée depuis de nombreuses années, le Gouvernement a engagé en novembre dernier un plan vigoureux de modernisation de la filière portuaire, comportant plusieurs volets, dont la réforme du régime du travail dans les ports. L'annonce de ce plan et en particulier de son volet de réforme de la manutention a provoqué des grèves à répétition des dockers qui ont perturbé considérablement l'activité portuaire dès la fin de 1991 et ont culminé en avril 1992 à l'occasion des débats parlementaires. Sur l'ensemble des six premiers mois de l'année, on peut estimer à 2,4 millions de tonnes la perte de trafic. Le 26 mai dernier, le Parlement a définitivement adopté le projet de loi présenté par le Gouvernement à une très large majorité, dans des délais exceptionnellement courts compte tenu de l'urgence attachée à la situation. La réforme est en cours de mise en œuvre dans les ports, à la suite des accords locaux signés dans la majorité d'entre eux à l'échéance du 15 juillet, et il incombe désormais aux partenaires locaux, agents économiques et partenaires sociaux de prendre, dans l'esprit de responsabilité qui inspire la réforme entreprise, l'initiative pour redonner aux ports français la place qui leur revient dans le trafic international.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Leonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60325

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3340